



SUPPORTER DE VOTRE ENTREPRISE



Caractéristiques produit AG Revenu Garanti Keyman

AG Revenu Garanti Keyman est une assurance d'incapacité de travail de AG.

Frais fixes

But de l'assurance

- assurer la continuité [continuer à payer les frais fixes] de la société en cas d'incapacité de travail du dirigeant d'entreprise
- les frais fixes peuvent uniquement être assurés si l'assuré est la seule PERSONNE CLE de la société

Cible

- les sociétés qui existent depuis au moins 3 ans
- ou des sociétés dont le dirigeant d'entreprise indépendant travaille depuis au moins 3 ans dans l'activité concernée

Contrat

preneur d'assurance = bénéficiaire = société; assuré = le dirigeant d'entreprise

Prestations

paiement des prestations en cas d'incapacité de travail pendant maximum 2 ans par nouveau sinistre

Type de couverture

- maladie + tous accidents
- maladie seule

Age à la souscription

18 - 56 ans [durée minimale du contrat: 10 ans]

Type de rente

rente constante

Délai de carence [DC] ⁽¹⁾

30, 60, 90, 180, 365 jours

Durée minimale ⁽²⁾

La possibilité de souscrire une durée minimale de 30 jours

DC/durée minimale après 60 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ option standard : en cas de maladie, maintien du DC/de la durée minimale choisi(e) à l'origine ▪ possibilité de porter le DC à 365 jours en cas de maladie
L'âge au terme	Maximum l'âge de la pension légale.
Acceptation médicale	OUI
Acceptation financière	OUI
Périodicité du paiement de la prime	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel ▪ Mensuel avec domiciliation [prime +3 %] ▪ Trimestriel [prime +3 %] ▪ Semestriel [prime +2 %]

(1) Délai de carence [DC] : le délai de carence est la période qui commence le jour déterminé par le médecin comme étant le début de l'incapacité de travail et qui se termine après un certain nombre de jours choisi. AG Insurance n'est redevable d'aucune prestation au cours de cette période. Si l'incapacité de travail continue après le délai de carence choisi AG Insurance paiera les prestations dès le premier jour suivant la fin du délai de carence.

(2) Durée minimale : la durée que l'incapacité de travail doit au moins atteindre pour que les prestations soient dues. Cette période commence le jour déterminé par le médecin comme étant le début de l'incapacité de travail. Si la durée minimale est écoulée et que l'assuré est encore en incapacité de travail, les prestations sont alors payées depuis le premier jour de l'incapacité de travail.

Ce produit est soumis au droit belge.

Des exclusions, limitations et conditions sont en vigueur pour ce produit. L'étendue exacte est décrite dans les conditions du contrat. Les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur www.ag.be.

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes [customercomplaints@aginsurance.be], Bd. E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances [info@ombudsman-insurance.be], Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be.

Votre courtier

